

**Nombre de membres  
en exercice : 10****Présents : 9****Votants : 9 et 10****PROCES VERBAL****Séance du 16 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents :** Robert AFONSO, Eliette COUVE, Käthe CAPMAS, Jean-Pierre DELRIEU, Flore DUBOSC, Christelle GRIALOU, Delphine LEGAL, Marc LEVIEUX, Christian RIGAL**Représentés :** Virginie BROCHETON par Delphine LEGAL**Excuses :****Absents :****Secrétaire de séance :** Christelle GRIALOU**Début de séance :** 20h30

Le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Objet : SUBVENTIONS DE DROIT PRIVÉ 2023 - 2023 DE 016**

Madame le Maire présente les subventions dont le montant figure à l'article 65748 du budget communal 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix présentes ou représentées, sachant que les conseillers s'abstiennent lorsqu'ils sont membres d'une association concernée, vote pour les subventions suivantes dont le total à répartir est de 4 000 euros :

Article 65748	VOTE	Observations
<b>ASSOCIATIONS</b>		
Association Banda Lo Tri olè St Martin en Fête	<b>100 €</b> <b>1500 €</b>	<b>À l'unanimité des 10 voix</b> <b>A l'unanimité de 8/8, moins 2</b> <b>membres : Christelle</b> <b>GRIALOU, Jean-Pierre</b> <b>DELRIEU</b>
Le Chaudron du Redon	<b>150 €</b>	<b>À l'unanimité des 10 voix</b>
Association Foot Montcabrier	<b>150 €</b>	<b>À l'unanimité des 10 voix</b>
Anciens d'Algérie (FNACA)	<b>50 €</b>	<b>À l'unanimité des 10 voix</b>
Association de Chasse	<b>300 €</b>	<b>À l'unanimité des 10 voix</b>
Refuge canin lotois	<b>50 €</b>	<b>À l'unanimité des 10 voix</b>
Association pêcheurs et riverains de la Thèze	<b>150 €</b>	<b>À l'unanimité des 10 voix</b>
Association des Parents d'élèves du RPI	<b>150 €</b>	<b>À l'unanimité des 10 voix</b>
AMF Action de soutien aux populations victimes du séisme en Turquie et Syrie	<b>100 €</b>	<b>À l'unanimité des 10 voix</b>
Les Restos du Cœur	<b>50 €</b>	<b>À l'unanimité des 10 voix</b>
La Croix Rouge	<b>100 €</b>	<b>À l'unanimité des 10 voix</b>
Fond de réserve	<b>1150€</b>	<b>À l'unanimité des 10 voix</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 000 €</b>	<b>À l'unanimité des 10 voix</b>

Objet : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS SDIS ESCORT - 2023 DE 017

Mme le maire donne lecture d'un courrier de Mme la Préfète et du Service Départemental Incendie et Secours relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours (Convention "Escort») qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, ainsi qu'à la gestion des points d'eau et d'incendie du SDIS.

Il aura pour missions d'informer et de sensibiliser le conseil municipal et les habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à l'organisation des moyens de secours et des mesures de sauvegarde.

M. Robert AFONSO se porte volontaire pour occuper cette fonction.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne M. Robert AFONSO correspondant communal incendie et secours.

Objet : TRAVAUX PORTE CHAMBRE FROIDE MAIRIE - 2023 DE 018

Madame le Maire donne lecture du devis relatif à la porte de la chambre froide, travaux non prévus lors du marché public de la mise aux normes de la Mairie par le maître d'œuvre, mais nécessaires.

L'entreprise prestataire du marché public, la SARL MENUISERIE ALU BGC, propose deux options :

1. la réparation de la porte en bois avec le remplacement des vitrages simples par du double vitrage, l'adaptation de parcloles en bois, l'usinage d'ouvrant et l'adaptation d'une serrure 3 points et garniture pour un montant de 634.00€HT
2. la fabrication et pose de menuiserie en alu laqué de classe 2 garantie 25 ans, avec serrure multi points, double vitrage, modèle porte lourde gamme SATIN MOON, seuil plat, paumelles laquées avec conservation du cadre bois pour éviter les dégâts et habillage des parties restées visibles, pour un montant de 1 787.00€HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le choix de l'option.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, choisit à l'unanimité des voix présentes et représentées, l'option menuiserie en alu laqué de classe 2 garantie 25 ans, avec serrure multi points, double vitrage, modèle porte lourde gamme SATIN MOON, seuil plat, paumelles laquées avec conservation du cadre bois pour éviter les dégâts et habillage des parties restées visibles, pour un montant de 1 787.00€HT, soit 2 144.40TTC, charge Mme le Maire de signer tout document relatif auxdits travaux et de rédiger un avenant au marché public de mise aux normes de la mairie et aménagement d'un préau.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE ST-MARTIN-LE-REDON - 2023 DE 019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELRIEU Jean-Pierre, après la présentation du compte administratif par Mme le Maire qui est ensuite sortie de la salle du Conseil pour le vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par DELRIEU Jean-Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		200 063.04		237 636.27		437 699.31
Opérations exercice	120476.52	36 468.27	147.926.18	202 276.43	268 402.70	238 744.70
Total	120 476.52	236 531.31	147 926.18	439 912.70	268 402.70	676 444.01
Résultat de clôture		116 054.79		291 986.52		408 041.31
Restes à réaliser	23 004.78	74 608.00			23 004.78	74 608.00
Total cumulé	23 004.78	190 662.79		291 986.52	23 004.78	482 649.31
Résultat définitif		167 658.01		291 986.52		459 644.53

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité des 9 voix présentes ou représentées.

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT COMMUNE DE ST MARTIN LE REDON - 2023 DE 020

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 296 244.12€**

Le conseil Municipal de Saint-Martin le Redon à l'unanimité des 9 voix présentes ou représentées, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	237 636.27
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	34 431.89
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>58 607.85</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>296 244.12</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>296 244.12</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	296 244.12

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DE ST-MARTIN-LE-REDON - 2023 DE 021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Pierre DELRIEU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité des 9 voix présentes ou représentées que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DES LOGEMENTS SOCIAUX - 2023 DE 022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELRIEU Jean-Pierre, après la présentation du compte administratif par Mme le Maire qui est ensuite sortie de la salle du Conseil pour le vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par DELRIEU Jean-Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	13 932.84				13 932.84	
Opérations exercice	6 367.30	11 856.19	1 104.85	10 618.08	7 472.15	22 474.27
Total	20 300.14	11 856.19	1 104.85	10 618.08	21 404.99	22 474.27
Résultat de clôture	8 443.95			9 513.23		1 069.28
Restes à réaliser						
Total cumulé	8 443.95			9 513.23		1 069.28
Résultat définitif	8 443.95			9 513.23		1 069.28

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité des 9 voix présentes ou représentées.

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX - 2023 DE 023

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 9 513.23€**

Le conseil Municipal de Saint-Martin le Redon à l'unanimité des 9 voix présentes ou représentées, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	24 076.65
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>9 513.23</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>9 513.23</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>9 513.23</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	<b>8 443.95</b>
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 069.28
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	00.00

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION DES LOGEMENTS SOCIAUX - 2023 DE 024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Pierre DELRIEU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité des 9 voix présentes ou représentées que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MULTIPLE RURAL - 2023 DE 025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELRIEU Jean-Pierre, après la présentation du compte administratif par Mme le Maire qui est ensuite sortie de la salle du Conseil pour le vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par DELRIEU Jean-Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	141 719.77				141 719.77	
Opérations exercice	13 602.46	10 027.30	6 919.03	13 600.00	20 521.49	23 627.30
<b>Total</b>	<b>155 322.23</b>	<b>10 027.30</b>	<b>6 919.03</b>	<b>13 600.00</b>	<b>162 241.26</b>	<b>23 627.30</b>
Résultat de clôture	145 294.93			6 680.97	138 613.96	
Restes à réaliser		63 988.50				63 988.50
Total cumulé	145 294.93	63 988.50		6 680.97	138 613.96	63 988.50
Résultat définitif	81 306.43			6 680.97	74 625.46	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité des 9 voix présentes ou représentées.

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU MULTIPLE RURAL - 2023 DE 026

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 6 680.97€**

Le conseil Municipal de Saint-Martin le Redon à l'unanimité des 9 voix présentes ou représentées décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	64 591.97
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>6 680.97</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>6 680.97</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>6 680.97</b>
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	<b>6 680.97</b>
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2022</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU MULTIPLE RURAL - 2023 DE 027

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Pierre DELRIEU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité des 9 voix présentes ou représentées que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU TRANSPORT SCOLAIRE - 2023 DE 028

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELRIEU Jean-Pierre, après la présentation du compte administratif par Mme le Maire qui est ensuite sortie de la salle du Conseil pour le vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par DELRIEU Jean-Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 642.02		7 895.43		28 537.45
Opérations exercice			6 238.05	5 969.55	6 238.05	5 969.55
Total		20 642.02	6 238.05	13 864.98	6 238.05	34 507.00
Résultat de clôture		20 642.02		7 626.93		28 268.95
Restes à réaliser						
Total cumulé		20 642.02		7 626.93		28 268.95

Résultat définitif		20 642.02		7 626.93		28 268.95
--------------------	--	-----------	--	----------	--	-----------

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité des 9 voix présentes ou représentées.

**Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE - 2023 DE 029**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 7 626.93**

Le conseil Municipal de Saint-Martin le Redon à l'unanimité des 9 voix présentes ou représentées décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	7 895.43
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	3 545.43
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>-268.50</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>7 626.93</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>7 626.93</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	7 626.93
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2022</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE - 2023 DE 030**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Pierre DELRIEU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :



Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité des 9 voix présentes ou représentées que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - 2023 DE 031

Mme Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Martin Le Redon,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Martin Le Redon pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 830 217.62 Euros**

**En dépenses à la somme de : 830 217.62 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	180 373.13
012	Charges de personnel, frais assimilés	68 260.00
014	Atténuations de produits	3 000.00
65	Autres charges de gestion courante	127492.10
66	Charges financières	2 500.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	9 492.98
022	Dépenses imprévues	0

023	Virement à la section d'investissement	96063.31
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2405.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>486 586.52</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	2 100.00
73	Impôts et taxes	100 000.00
74	Dotations et participations	63 500.00
75	Autres produits de gestion courante	29 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	291 986.52
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>486 586.52</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	124 343.00
23	Immobilisations en cours	198 288.10
16	Emprunts et dettes assimilées	21 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>343 631.10</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	74 608.00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 500.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	96 063.31
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 405.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	116 054.79
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>343 631.10</b>

#### ADOpte A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DES LOGEMENTS SOCIAUX - 2023 DE 032

Mme le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 des logements sociaux de la Commune de Saint Martin Le Redon,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget des logements sociaux de la Commune de Saint Martin Le Redon pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :      **27 613.23 Euros**

En dépenses à la somme de :      **27 613.23 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### *SECTION DE FONCTIONNEMENT*

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 742.10
65	Autres charges de gestion courante	824.00
66	Charges financières	750.00
68	Dotations aux provisions	1253.18
023	Virement à la section d'investissement	6 500.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 069.28</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat reporté ou anticipé	1 069.28
75	Autres produits de gestion courante	11 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 069.28</b>

#### *SECTION D'INVESTISSEMENT*

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	
16	Emprunts et dettes assimilées	7 100
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	8 443.95
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>15 543.95</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	8 443.95
165	Dépôts et cautionnements reçus	600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 500.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>15 543.95</b>

### ADOpte A L'UNANIMITÉ DES VOIX.

#### Objet : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - 2023 DE 033

En raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes perçoivent en compensation la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties précédemment perçue par le département du Lot.

Les taux de la commune et du département ont donc été additionnés au profit de la commune, mais un coefficient correcteur est appliqué sur le résultat excédentaire par rapport à ce qui a été perçu les années précédentes.

Le conseil municipal est donc appelé à voter les taux suivants :

	Base prévisionnelle	taux voté	total prévisionnel
<b>TFPB - Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	223 700.00	38.02	85 051.00€
<b>TFPNB - Taxe foncière sur Les Propr. Non bâties</b>	14 700.00	152.71	22 448.00€
<b>TH-Taxe d'habitation</b>	146 454.00	9.25	13 547.00€
<b>TOTAL 2023</b>			<b>121 046.00€</b>

La somme à percevoir par la commune se calculera de la manière suivante :

Produit attendu + compensation des exonérations de la taxe d'habitation sur les maisons secondaires et les locaux vacants + l'allocation compensatrice des exonérations des personnes de condition modeste - le coefficient correcteur appliqué au vu du résultat final, soit :

$$121\ 046 - 32\ 557.00 = \mathbf{88\ 489€}$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de voter les taux ainsi calculés.

#### Objet : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLUI DE LA CCVLV - 2023 DE 034

### AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) le 26 juillet 2017 par délibération n°108/2017 à l'échelle des 27 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains

à échéance 2033, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique à poursuivre.

Les objectifs étaient les suivants :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires et les orientations des documents cadres comme le SCoT de Cahors et Sud du Lot afin de garantir la compatibilité du document d'urbanisme ;
- Assurer un développement urbain maîtrisé, une restructuration des espaces urbanisés, une revitalisation des centres-bourgs ruraux et la reconquête du bâti vacant ;
- Veiller à la qualité des paysages, du patrimoine bâti et des formes urbaines rurales, tout en imaginant de nouveaux « quartiers » attractifs et adaptés aux évolutions des modes de vie ;
- Accompagner le développement démographique et les nouveaux modes de vie en garantissant de bonnes conditions d'accueil en matière de services, de commerces et d'emplois ;
- Assurer une offre diversifiée et adaptée aux besoins de logements en particulier pour l'accueil de populations nouvelles et la prise en compte du vieillissement de la population ;
- Créer les conditions de développement économique, agricole et touristique ;
- Permettre le développement du territoire de la Vallée du Lot et du Vignoble et de ses activités en particulier dans le domaine touristique ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles et en particulier viticoles et forestiers et veiller à limiter la consommation foncière ;
- Participer à l'amélioration de la desserte numérique du territoire ;
- Favoriser les équipements structurants pour le territoire (Voie Verte, maison de santé, maison du tourisme et du vignoble...) ;
- Favoriser une mobilité durable en développant les modes doux et l'accès aux transports collectifs ;
- Proposer un développement urbain durable participant à l'adaptation au réchauffement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles du territoire.

Un projet de PLUi traduit règlementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le PADD a été débattu le 13 novembre 2019 en Conseil Communautaire puis dans tous les conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Madame le Maire précise qu'il a été pris en compte les différentes interactions entre les échelles communales et communautaire afin de définir et orienter le PLUi, en rappelant que l'ensemble des projets communaux doivent également être mis en synergie pour atteindre les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et du PADD.

Notamment, des efforts importants ont été recherchés pour diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour engager un urbanisme de densification ce qui permet d'établir un zonage respectant les niveaux d'enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. La maîtrise des principes d'aménagement, et en particulier des objectifs de densité, est assurée par les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions réglementaires.

Au-delà de objectifs communs ainsi définis, le Comité de Pilotage COPIL en charge de la gouvernance du PLUi a choisi de mettre en place une OAP thématique spécifique « paysage et patrimoine » afin de mieux prendre en compte les spécificités paysagères et patrimoniales locales et permettre une intégration paysagère réussie des constructions à venir. Cet enjeu majeur se retrouve ainsi à tous les stades du PLUi, du zonage au règlement écrit et OAP.

Les singularités patrimoniales locales du territoire sont prises en compte, notamment au travers des dispositions liées au Patrimoine Bâti d'Intérêt Local, avec l'ensemble des éléments repérés au titre du L151-19 et du L151-23 du code de l'urbanisme. Un classement en quatre niveaux différents opère également une protection graduée (zone Ua, Ub, Uc, Up) selon la valeur patrimoniale du bâti.

L'accent a été mis dans le projet du PLUi sur le renforcement des centralités, grâce à des dispositions spécifiques permettant de réaffirmer l'importance des commerces et services de proximité. En compatibilité avec le SCoT, les règles du PLUi favorisent ainsi le développement des commerces et services de l'économie présentielle sur les zones constructibles du territoire, en lien avec une stratégie économique d'accueil d'entreprises sur les zones d'activités identifiées. Mais le projet du PLUi s'est également attaché à conserver le maillage territorial avec l'ensemble des plus petites communes où le développement reste encouragé.

Le projet s'est enfin emparé des sujets transversaux des mobilités, de l'habitat, de la santé, de l'énergie et du climat, en s'engageant à mettre en place des dispositions nouvelles afin de prendre en compte les risques, les nuisances (air, bruit, ondes électromagnétiques, ...) et les transitions liées au changement climatique (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies renouvelables, incitation au recours aux matériaux biosourcés, renforcement de la présence de la végétation...). Elles font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP. Sur la question particulière des énergies renouvelables, le COPIL élargi du PLUi à l'ensemble des maires du territoire a travaillé depuis le PADD sur une rédaction commune du règlement écrit et graphique afin d'encadrer les projets à venir.

Madame le Maire précise que le projet du PLUi arrêté est issu d'un long travail commun coconstruit entre les communes et la Communauté de Communes depuis la phase diagnostic jusqu'à la phase d'arrêt et qu'il permet la mise en place d'un outil d'aménagement du territoire adapté à l'horizon de 10 ans. Des modifications, des révisions ou d'autres procédures de type déclaration de projet pourront toutefois intervenir avant 10 ans.

Madame le Maire informe également les conseillers municipaux que le Conseil Communautaire a délibéré en date du 14 février 2023 sur le projet arrêté du PLUi après avoir tiré le bilan de la concertation mise en œuvre (journaux PLUi, registre de concertation, réunion publique...) pour associer les habitants du territoire à la démarche de construction du PLUi.

Le projet du PLUi arrêté est maintenant soumis à la phase de consultation des Personnes Publiques Associées durant une période de 3 mois et à l'avis des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la CCVLV pendant cette période des 3 mois.

À l'issue des consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement,

Madame le Maire expose ensuite aux membres du conseil municipal le contenu du projet du PLUi arrêté qui se compose des 5 pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :
  - Le diagnostic et l'état initial de l'environnement
  - La justification des choix retenus
  - L'évaluation environnementale
  - Les annexes du rapport
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit
- Les OAP sectorielles (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Les annexes

Madame le Maire présente plus spécifiquement le projet arrêté pour la commune de Saint-Martin-le-Redon du projet de règlement graphique (zonage) et des OAP.

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°108/2017 du 26 juillet 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu au sein en conseil communautaire qui s'est tenu le 13 novembre 2019,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2023 sur le projet arrêté du PLUi,  
Vu la présentation du dossier d'arrêt du PLUi, du projet de règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation pour la commune de Saint-Martin-le-Redon,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide de rendre à l'unanimité un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concernent la commune ;

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU MULTI RURAL - 2023 DE 035

Mme le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du multiple rural de la Commune de Saint Martin Le Redon,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DÉLIBERE ET DÉCIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du multiple rural de la Commune de Saint Martin Le Redon pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 245 829.05 Euros**

**En dépenses à la somme de : 245 829.05 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0
014	Atténuations de produits	0
65	Autres charges de gestion courante	0
66	Charges financières	3 200.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	108.66
022	Dépenses imprévues	0

023	Virement à la section d'investissement	85 225.46
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>89 534.12</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
73	Impôts et taxes	0
74	Dotations et participations	75 934.12
75	Autres produits de gestion courante	13 600.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>89 534.12</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	0
21	Immobilisations corporelles	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	145 294.93
16	Emprunts et dettes assimilées	11 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>156 294.93</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
138	Autres subventions invest. non transf.	63 988.50
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	6 680.97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0
16	Dépôts et cautionnements reçus	400.00
021	Virement de la section de fonctionnement	85 225.46
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>156 294.93</b>

#### ADOpte A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE - 2023 DE 036

Mme le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du transport scolaire la Commune de Saint Martin Le Redon,



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du transport scolaire la Commune de Saint Martin Le Redon pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 60 957.98Euros**

**En dépenses à la somme de : 60 957.98Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### *SECTION DE FONCTIONNEMENT*

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 600.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 000.00
014	Atténuations de produits	
66	Charges financières	
68	Dot. aux amortissements et provisions	
023	Virement à la section d'investissement	16 357.98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>23 957.98</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	16 062.55
75	Autres produits de gestion courante	
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	7 895.43
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>23 957.98</b>

#### *SECTION D'INVESTISSEMENT*

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	37 000.00
23	Immobilisations en cours	
16	Emprunts et dettes assimilées	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>37 000.00</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
10	Dotations, fonds divers et réserves	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
021	Virement de la section de fonctionnement	16 357.98
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
R001	Solde d'exécution positif sect° d'investissement reporté ou anticipé	20 642.02
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>37 000.00</b>

### Questions diverses :

#### - Plan communal de sauvegarde

La mairie prépare le plan de sauvegarde de la commune afin de prévenir les risques naturels, technologiques, sociétaux et sanitaires.

#### - Travaux

Le bâtiment à côté de l'école est en cours de rénovation. Les devis relatifs à l'isolation, la menuiserie, la plomberie et l'électricité ont déjà été adoptés par le Conseil Municipal. En raison de remontées d'humidité, la question de travaux d'assainissement devrait être envisagée.

#### - Archivage

Un archiviste du centre de gestion du Lot est venu trier les documents de la mairie. Il a trouvé la copie d'une lettre d'un maquisard qui a été exécuté à Toulouse en 1944 (faits vérifiés et déjà publiés).

#### - Abri bus

L'abri bus est en cours de travaux.

#### - Cimetière

Le columbarium a été posé dans le cimetière. Prochainement le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) doit venir pour le projet d'aménagement, ceci en vue de présenter une future demande de subvention (DETR).

#### - Commission santé.

La communauté des communes a réuni la commission santé lors de laquelle a été présentée toute l'activité du secteur médical dans le canton.

Mme le Secrétaire : Christelle GRIALOU



Mme le Maire : Käthe CAPMAS

